

objet :  
**Avis concernant le classement en B  
de la zone de production de  
palourdes en claire (zone 17P01-  
Loix en Ré)**

A :  
M. le Directeur Régional des Affaires  
Maritimes

N° 10 / 09

La Tremblade, le 6 août 2009

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station de La Tremblade**

Ronce les Bains  
B P 133  
17390 La Tremblade  
France

téléphone 33 (0)5 46 76 26 10  
télécopie 33 (0)5 46 76 26 11  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**

155. rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

**Affaire suivie par Jean-Côme PIQUET et Alain FILLON**

V/Réf. : courrier n°158/CM.MN du 16 avril 2009  
N/Réf. : courrier n°JCP/11745/2009 du 6 mai 2009  
V/Réf. : courrier n°355/CM.MN du 19 juin 2009

Vous avez sollicité notre avis sur le classement en B de la zone de production de palourdes en claire : zone 17P01 – Loix en Ré.

Une première réponse de notre part demandait des précisions complémentaires tout en observant que les résultats des analyses microbiologiques et chimiques étaient conformes aux critères réglementaires définis pour un classement B.

Les derniers éléments fournis (délimitation de la zone et point de suivi) permettent de valider cette réponse en notant néanmoins que le point de suivi est plus représentatif de la zone délimité en jaune que de l'ensemble de la zone 17P01, la prise d'eau étant cependant commune au 2 sous-zones de claires, les zones sont homogènes en ce qui concerne leur alimentation en eau de mer.

A noter cependant que l'irrégularité de la fréquence de suivi microbiologique reste non représentative des variations saisonnières de la qualité des coquillages.

**Jean Prou**  
Le Chef de station  
Ifremer La Tremblade